

# Voyage : les précautions à prendre

***Partir à l'étranger implique des dispositions connues des militants séropositifs de la lutte contre le sida amenés à se rendre à des conférences internationales, mais que de simples touristes pourraient découvrir, à leurs dépens, au moment des vacances. Conseils pour voyager en toute sérénité en attendant que ces législations scélérates disparaissent.***

« Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés [...] sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de tout autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de tout autre situation », énonce l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Ce qui est loin d'être une réalité pour tous en matière de liberté de circulation, notamment pour les personnes séropositives. Malgré la résolution de 1999 de la Commission sur les droits de l'homme de l'ONU, selon laquelle « *la discrimination sur la base du statut VIH/sida réel ou présumé est interdite par les normes internationales* »<sup>1</sup>. Depuis l'apparition du VIH, des pays refusent ou restreignent l'entrée sur leur territoire aux personnes vivant avec le virus. Avant de partir, il est donc nécessaire de se renseigner sur les règles applicables dans le pays de destination.

**Restrictions au voyage.** Un certain nombre de pays appliquent en effet des restrictions au voyage aux personnes vivant avec le VIH. « *Il peut s'agir d'interdire l'entrée pour des séjours de courte durée – tourisme, visite privée, voyage d'affaires ou participation à un colloque – ou des séjours plus prolongés ou une installation – immigration, travail, études, asile et réinstallation, regroupement familial, et affectation diplomatique* »<sup>2</sup>. Pour appliquer ces lois liberticides, les États imposent aux arrivants un test de dépistage du VIH à l'entrée ou la présentation d'un certificat de séronégativité ou d'une déclaration du statut sérologique. Selon l'Onusida, environ cinquante-deux pays ou territoires imposent des restrictions à l'entrée, au séjour ou à la résidence fondées sur le statut sérologique (lire encadré).

Ces pays tentent de justifier ces législations d'un autre âge, qui assimilent le VIH aux maladies contagieuses, de manière honteuse. Ils avancent notamment vouloir prévenir la propagation du VIH sur leur territoire. Argument inique, car cet objectif de santé publique



ne dépend pas de la présence ou non de personnes séropositives mais bien des comportements de prévention adoptés par tout un chacun. Ce que les acteurs de la lutte contre le sida serinent depuis des lustres et ce qui finit par porter ses fruits. L'exemple le plus emblématique étant celui des États-Unis qui, en juillet 2008, ont abrogé le texte de 1993 qui prévoyait l'interdiction d'entrée sur le sol américain pour cette raison. Cette suppression a pris effet en janvier 2010. La Chine vient de suivre (lire p. 5).

Avant de partir, il faut donc se renseigner sur la réglementation applicable en ce domaine. Plusieurs organismes, dont l'Onusida, proposent une carte interactive, régulièrement mise à jour, mettant en exergue les États concernés : [www.unaids.org](http://www.unaids.org) ou [www.hivtravel.org](http://www.hivtravel.org). Bien sûr il est possible de taire son statut sérologique, mais cela comporte des risques, celui d'être découvert au moment du passage à la douane, lors de la fouille des bagages, par exemple. Des questionnements liés au transport des médicaments pourront difficilement être évités, à moins d'avoir au préalable envoyé les traitements à une connaissance. Si l'on parvient néanmoins à passer les frontières, la découverte du statut VIH dans un État qui refuse l'accès aux personnes vivant avec le virus peut aboutir à l'expulsion de l'intéressé.

<sup>1</sup> Résolution 49/1999 de la Commission des droits de l'homme, ONU.

<sup>2</sup> Rapport de la cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH, Onusida, déc. 2008.

## Cartographie de la honte

Les restrictions à l'entrée, au séjour ou à la résidence des personnes vivant avec le VIH peuvent être de plusieurs ordres. Certains pays ont mis en place une « barre d'entrée » : ils ne permettent pas l'entrée sur leur territoire sauf dérogation en cas de circonstances particulières. Il en est ainsi, par exemple, du Brunei, d'Oman, du Soudan, des Émirats arabes unis et du Yémen. D'autres prévoient des restrictions pour des courts séjours (moins de 90 jours) et exigent la divulgation de la séropositivité ou demandent obligatoirement un dépistage du VIH. L'Égypte, l'Irak, le Qatar, Singapour et la Tunisie refusent ainsi les visas de cours ou longs séjours. Certains pays ont des restrictions pour les séjours de plus de 90 jours et exigent la divulgation du statut VIH pour la délivrance du permis de travail, de la carte d'étudiant, etc. Enfin une vingtaine d'État prévoient l'expulsion dès la découverte éventuelle du statut sérologique.

**Sur le plan médical.** Partir à l'étranger implique également une préparation médicale en amont. Il importe de consulter son médecin traitant. Cette visite permet au praticien de mesurer la compatibilité d'un voyage avec l'état de santé du patient et de discuter avec lui des difficultés éventuelles. C'est aussi l'occasion d'ajuster la prise du traitement au décalage horaire. Plusieurs options sont envisageables : continuer à prendre le traitement à l'heure française, ce qui peut être parfois délicat en cas de décalage important, accorder progressivement l'heure de prise à l'heure du pays visité ou passer directement à l'heure locale. Dans tous les cas, l'avis du médecin est préférable. Par ailleurs, si le voyage dure plus d'un mois, le médecin doit préciser sur la prescription son accord pour la délivrance en une seule fois de la quantité nécessaire du traitement pour la durée du séjour. Il appartient ensuite à l'intéressé d'envoyer cette prescription avec une attestation sur l'honneur à sa caisse d'Assurance-maladie spécifiant ses coordonnées, son lieu et ses dates de séjour, et le motif du voyage. Si le service médical de la Caisse l'autorise, il est alors possible d'obtenir le traitement pour six mois au plus auprès du pharmacien.

En outre, le praticien doit rédiger une ordonnance afin de permettre à la personne de transporter ses médicaments par avion, notamment ceux sous forme liquide ou semi-liquide (gel). En effet, depuis 2006, des normes européennes de sûreté interdisent les flacons de liquide de plus de 100 ml dans les bagages « cabine », sauf exception, comme pour les médicaments, et sous réserve de présenter cette ordonnance. Il peut être utile que ce

document soit aussi en anglais et d'y faire figurer le nom générique des médicaments afin de faciliter la compréhension. L'ordonnance peut être complétée par une lettre du médecin expliquant que le transport de ces médicaments est lié à l'état de santé de l'intéressé, sans entrer dans le détail, pour préserver le secret médical. Même si cela est tentant pour contourner les éventuelles interrogations, mieux vaut ne pas les placer dans les valises placées en soute : un retard ou l'égaré des bagages nuiraient à l'observance du traitement.

Autre conseil : prendre des doses supplémentaires, voire le double, de médicaments et de matériel de soins en cas de report imprévu du retour dans son pays. Il peut être prudent de les emballer dans des bagages distincts, le cas échéant, isothermes.

**Et les vaccins ?** Un point sur cette question avec le médecin est également nécessaire. Certains vaccins obligatoires pour se rendre dans certains pays ne sont pas forcément compatibles avec la séropositivité. Ainsi, les vaccins vivants, comme celui contre la fièvre jaune, doivent être évités si l'immunité est faible.

**Sur place.** Outre le fait d'éviter si possible les pays où la situation politique ou matérielle peut entraver une prise en charge médicale rapide et efficace, les voyageurs ont intérêt, plus que les autres encore, à appliquer les règles d'hygiène alimentaire qui concernent tout le monde (boissons en bouteille ouverte devant la personne ; fruits, légumes et viandes cuits ou bouillis, etc.).

**Quels documents ?** En plus de l'ordonnance et de la lettre du médecin, il convient naturellement d'emporter son passeport et son carnet de vaccination. Si le voyage a lieu en Europe, quinze jours au moins avant le départ, la personne doit solliciter la carte européenne d'Assurance-maladie. Elle permet la prise en charge des frais médicaux dans les mêmes conditions que pour les assurés du pays d'accueil. Selon ce dernier, elle permet d'éviter l'avance des frais médicaux ou d'être remboursé sur place par l'organisme de Sécurité sociale du pays. Cette carte est valable un an dans toute l'Union européenne ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse. Il est possible d'en faire directement la demande sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr). Il peut éventuellement être utile de souscrire une assurance rapatriement qui couvre le VIH.

Enfin, il est recommandé de noter les adresses des ambassades ou consulat du pays visité, les adresses des établissements hospitaliers, les coordonnées du médecin traitant, voire celle d'un médecin référent sur place vers lequel se tourner.